



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.033

**Désignation d'un représentant de propriétaires absents lors
d'un état des lieux contradictoires**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

VU L'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

- ARRETE -

ARTICLE 1: Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la voirie de la Mairie de Faverges-Seythenex est désigné pour représenter les propriétaires à l'état des lieux après travaux prévus le jeudi 02 février 2023 à 14 heures 00 dans le cadre de l'institution d'une de passage avec occupation temporaire pour la desserte eaux usées des lieux-dits « villard-Vesonne » sur la Commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 2 : Une ampliation de l'arrêté sera remise à l'intéressé.

Fait le 26 janvier 2023,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

27 JAN. 2023
RA 16